

# 3. Abrëll 2022

# 37. Clärrwer Loof



## 10km + 5km

10h30

Kanner- an Jugendloof ab 09h30  
Lycée LESC mat Animatioun an DJ



Infoen an Inscriptiounen: [www.csn.lu](http://www.csn.lu)





Course à pied chronométrée sur un nouveau parcours près du Lycée Edward Steichen.

Straßenlauf mit Zeitmessung auf einer neuen Strecke nahe des Lyzeum Edward Steichen.

Inscriptions / Einschreibungen:

[www.csn.lu](http://www.csn.lu)

Départ, Arrivée / Start, Ziel :

**Lycée LESC**  
**1, rue Edward Steichen**  
**L-9707 Clervaux**



- **09h30** Course enfants (5-8 ans) → 700m  
Kinderlauf (5-8 Jahre)
- **09h45** Course enfants (8-12 ans) → 1400m  
Kinderlauf (8-12 Jahren)
- **10h30** Course à pied / Hauptlauf → 10km et 5km

Classement général / Gesamtwertung :

Prix aux 3 premiers (m/f) / Preise für die 3 Erstplatzierten (m/w)

Prix au premier >50 ans (m/f) / Preis für den Erstplatzierten >50 Jahren (m/w)

Prix pour le participant le plus âgé (m/f) / Preis für den ältesten Teilnehmer (m/w)

- **10h30** Courses pour jeunes (12-18 ans) → 5km  
Jugendlauf (12-18 Jahre)

Avec animations, Clarindo, DJ, grillades et boissons

Mit Animationen, Clarindo, DJ, Gegrilltes und Getränke



**Règlement ministériel du \_\_\_\_\_ concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N18, le CR334 et le CR335 entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle » à l'occasion de la manifestation sportive « Cliärrwer Loof ».**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Cliärrwer Loof », il convient de réglementer la circulation sur le la N18, le CR334 et le CR335 entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle »;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riveains et de leurs fournisseurs et des conducteurs d'autobus :

- sur la N18 (7,175 - 7,300) entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle »
- sur le CR334 (0,000 - 0,475) entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle ».
- sur la CR335 (0,000 - 5,480) entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle ».

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.-** Le présent règlement prend effet le 3 avril 2022 jusqu'à la fin de la manifestation. Les communes concernées sont celles de Clervaux et de Weiswampach.

**François Bausch**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

# 37. Cliärrwer Loof: 10km / 5km

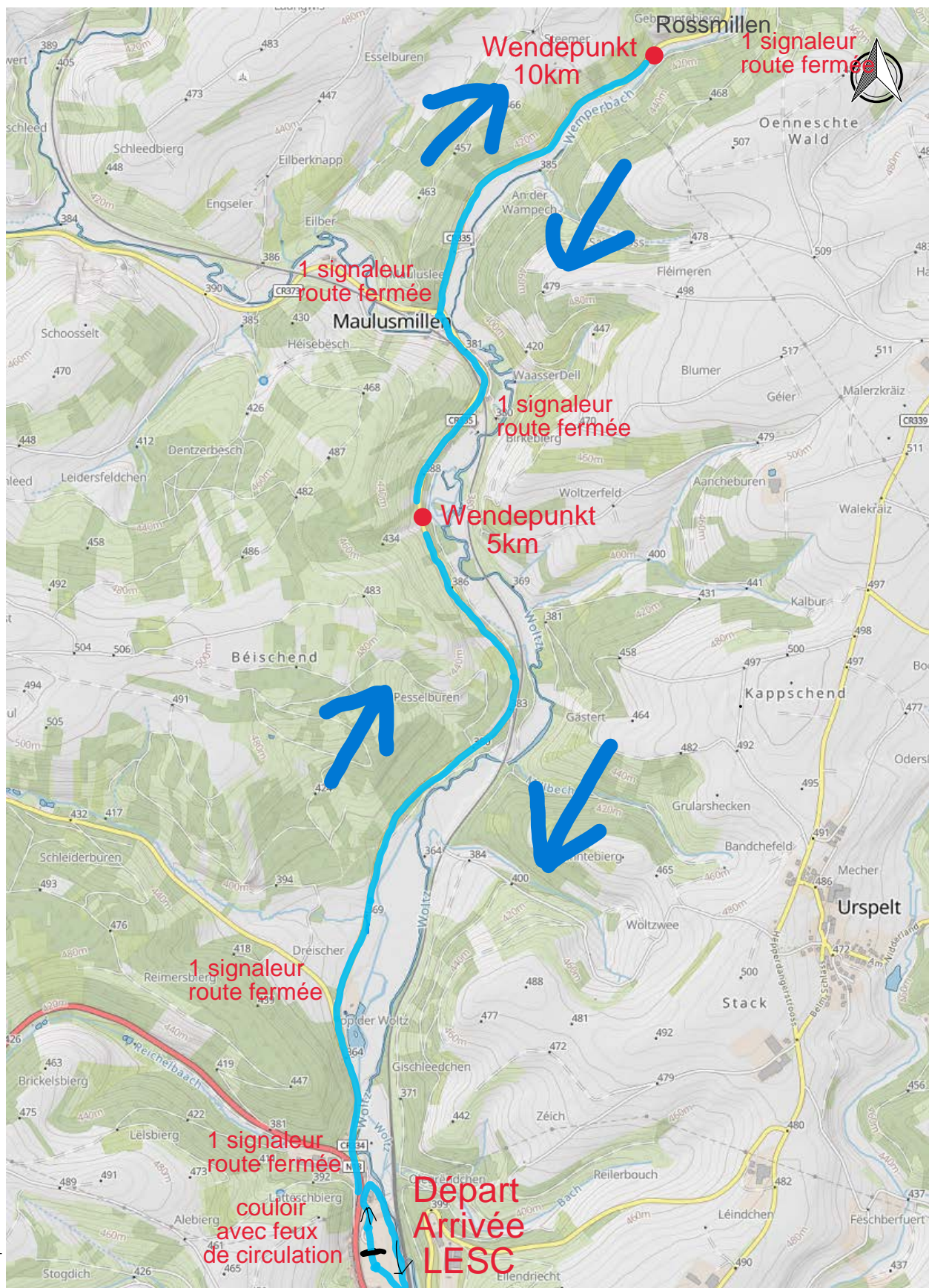
## 3. Abrëll 2022: 10h30



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Administration du cadastre  
et de la topographie

map.geoportail.lu  
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 20/01/2022 18:38

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1: 20000

0 200 400 600m



<http://g-o.lu/3/Abyr>